

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 septembre 2026

Septième séance de l'année
du nouveau conseil communautaire

Nombre conseillers :

En exercice : 42

Présents : 27 (dont 12 par visioconférence*)

Votants : 32 (dont 5 pouvoirs)

▪ Pour : 32

▪ Dont contre : 0

▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 18 septembre, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 10 septembre 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

Secrétaire de séance : Madame Milène LATOR-BELLON

Délibération n°2026.09.07/142

Participation financière de CAP Excellence à la réalisation de la 9^{ème} édition du Cinestar international film festival en offrant le prix de la « Meilleure réalisatrice 2025 de films documentaires » pour une valeur de 2 100€

Rapporteur :

M. Georges BREDENT
Vice-président de la commission culture et patrimoine

Etaient présents : 27

Le président : Monsieur Eric JALTON*

Vice-présidents : M. Michel MADO (3^{ème} vice-président)- M. Georges BREDENT (4^{ème} vice-président)- Mme Chantal LERUS* (6^{ème} vice-présidente)- Mme Tania GALVANI* (7^{ème} vice-présidente)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11^{ème} vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12^{ème} vice-présidente)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Chantal BRELLE- Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU- M. Francis LUDGER- Mme Laisely EDMOND-PARAT- M. Rosan RAUZDUEL*- M. William SURDIN*- M. Mathis VERDOL*

Autres conseillers communautaires : M. Fabrice Séverin BEAUZOR*- M. Yann CERANTON* - Mme Karine DESSOUT- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON- Mme Magaly Daisy MARCIN*- Mme Murielle ROCH-JABES- M. Simon VAINQUEUR- M. Pierre VENUTOLO*

En cours de séance :

Vice-présidents : M. Pierre Lucien THICOT* (2^{ème} vice-président)- Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (8^{ème} vice-présidente)- M. Teddy FOULE* (9^{ème} vice-président)

Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 5

Vice-présidents : M. Harry DURIMEL (1^{er} vice-président) à M. Georges BREDENT - Mme Eliane GUIOUGOU (5^{ème} vice-présidente) à Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

Autres conseillers communautaires : M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- M. Frédéric THEOBALD à M. Simon VAINQUEUR

En cours de séance :

Autre membre du bureau communautaire : M. Jean-Luc PLUMASSEAU à Mme Chantal BRELLE

Nombre de conseiller absent excusé : 9

En cours de séance :

Vice-président : M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10^{ème} vice-président)

Autres membres du bureau communautaire : Mme Murielle Narcisse ANDREOPA-ALEXIS (sortie temporairement) - M. Eric Bernard CELINAIN- M. Fabert MICHELY

Autres conseillers communautaires : M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE (pouvoir à Monsieur Olivier SERVA)- Mme Karine DUMESNIL- Mme Lydia DUPONT- M. Olivier SERVA

Nombre de conseiller absent non excusé : 1

Autre conseillère communautaire : Mme Marie-Camille MOUNIEN

Acte rendu exécutoire :

▪ Après transmission en préfecture, le

30 SEP. 2026

▪ Publication sur le site internet ou notification, le :

01 OCT. 2026

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 en date du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DiCTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2025.10.07/726 portant approbation de la participation de CAP Excellence à la réalisation de la 9^{ème} édition du Cinestar international film festival en offrant le Prix de la meilleure réalisatrice 2025 de films documentaires ;
- VU le budget en cours ;

Considérant le rapport du président :

- Contexte la Communauté d'Agglomération

Le 24 octobre 2025, par décision communautaire, la Communauté d'agglomération CAP Excellence a souhaité accompagner le Cinestar International film Festival, qui a permis dès 2024, d'accompagner trois films réalisés en Guadeloupe et primés avec un succès au box-office inimaginable pour les générations de cinéastes antérieurs. Notamment du 2 au 9 octobre 2025, Cap Excellence a souhaité accompagner, **afin que les femmes soient mieux représentées et valorisées dans le paysage audiovisuel**, les professionnelles du 7^{ème} art, en accordant le Prix d'une valeur de 2.100€ de la « *Meilleure réalisatrice de films documentaires* ». Plusieurs réalisatrices étaient en compétition.

Cependant, la mise en œuvre de l'attribution de ce prix à la Lauréate étant intervenue après la clôture budgétaire et avant l'ouverture de gestion 2026, il n'a pas été possible de procéder à son versement auprès de la bénéficiaire avant clôture de l'exercice 2025.

▪ **Objet de la délibération**

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser tous les actes liés à la remise du « Prix de la meilleure réalisatrice de films documentaires » sur les crédits (Cabinet) de l'exercice 2026, comme prévu dans la délibération initiale N°2025.10.07/726 du 24 octobre 2025.

▪ **Modalités de mise en œuvre**

Le montant du Prix sera imputé sur le budget du Cabinet Chapitre 011 – Article 6232

▪ **Financement**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, au titre du chapitre 011 - article 6232 (budget Cabinet).

Ce Prix vise à soutenir les initiatives favorisant la création artistique locale, mais aussi caribéenne, dans la mesure où elles contribuent à la structuration des politiques publiques en faveur du développement économique.

Considérant que le **Cinestar international film festival**, est un acteur économique et culturel structurant du territoire communautaire de CAP Excellence en matière de cinéma et d'arts visuels ;

Considérant que la communauté d'agglomération peut intervenir dans le cadre de ses compétences économiques en faveur des acteurs du territoire ;

Considérant l'appui de CAP Excellence dès la création de ce festival en faveur de la 9^{ème} édition de ce Festival en 2025, au regard des équipements favorisant le soutien des filières professionnelles du cinéma et de l'audiovisuel ;

Considérant l'impossibilité en 2025 de verser avant la clôture budgétaire le Prix de la meilleure réalisatrice de films documentaires à la Lauréate ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

ARTICLE 1- La Communauté d'Agglomération CAP Excellence est chargée d'organiser les conditions administratives, financières de versement du montant du « Prix de la meilleure réalisatrice 2025 » de la 9^{ème} édition du **Cinestar international film festival**.)

ARTICLE 2- Ce prix est proposé pour une valeur de 2.100€ (Deux mille cent euros)

ARTICLE 3- Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette action seront inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (chapitre 011 - article 6232).

ARTICLE 4- D'autoriser Monsieur le président à lancer toutes les procédures contractuelles nécessaires au versement au cours de l'exercice 2026, de ce prix de la meilleure réalisatrice de l'édition 2025.

ARTICLE 5- D'autoriser Monsieur le président à signer tous les actes et à prendre toutes décisions nécessaires à l'application de la présente délibération.

ARTICLE 6- Le président et le directeur général de CAP Excellence ainsi que le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 100 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Pointe-à-Pitre, le 30 SEP. 2026

Les co-président de séance

La secrétaire de séance

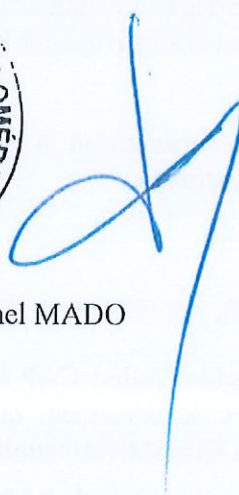
Le président

Le 3^{ème} vice-président

La conseillère communautaire


Eric JALTON




Michel MADO


Milène LATOR-BELLON

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 30 SEP. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 01 OCT. 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 01 OCT. 2026